

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 20 – 24 avril 2009

Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

ESPECES SELECTIONNEES APRES LA COP13

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 21<sup>e</sup> session (Genève, 2005), le Comité pour les animaux a convenu que conformément au paragraphe b) de la résolution Conf 12.8 (Rev. CoP13), l'examen du commerce de *Mantella* spp. devrait être entrepris.
3. Le Secrétariat l'a notifié aux Etats des aires de répartition des espèces sélectionnées en leur expliquant la raison de cette sélection et leur a demandé leurs commentaires concernant d'éventuels problèmes d'application de l'Article IV de la Convention.
4. A sa 22<sup>e</sup> session (Lima, 2006), le Comité pour les animaux a examiné les informations disponibles conformément au paragraphe g) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) et a décidé de ne pas éliminer *Mantella* spp. de l'étude.
5. L'UICN a été engagée pour compiler des informations sur la biologie, la gestion et le commerce de *Mantella* spp. et fournir un classement préliminaire de ces espèces, conformément aux paragraphes h) et i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) (voir document AC23 Doc. 8.4).
6. Ayant examiné ces informations et le classement préliminaire à sa 23<sup>e</sup> session (Genève, 2008), le Comité pour les animaux a décidé de retenir quatre espèces du genre *Mantella* (*M. crocea*, *M. expectata*, *M. milotympanum* et *M. viridis*, toutes endémiques à Madagascar) pour l'étude du commerce important. Le Comité a prié Madagascar de fournir des données supplémentaires sur les estimations de population et sur son avis de commerce non préjudiciable afin de pouvoir reconsidérer la situation de ces espèces à sa 24<sup>e</sup> session.
7. A sa 23<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a aussi adopté les recommandations suivantes concernant plusieurs espèces du genre *Mantella* considérées comme espèces dont le commerce est moins préoccupant et qui avaient donc été éliminées de l'étude du commerce important (voir compte rendu résumé de la 23<sup>e</sup> session):
  - Pour *Mantella aurantiaca*, Madagascar a été priée d'indiquer au Secrétariat tout quota éventuellement fixé afin que le Secrétariat en informe le Comité pour les animaux;
  - Pour *Mantella baroni*, Madagascar a été priée d'examiner le quota de cette espèce, ce que Madagascar a accepté de faire;

- Pour *Mantella bernhardi*, le Comité pour les animaux pourrait réexaminer cette espèce si le quota était rétabli; et
  - Pour *Mantella betsileo*, Madagascar a été priée d'analyser la division taxonomique en deux espèces et d'adapter le quota d'exportation en conséquence, ce que Madagascar a accepté de faire.
8. Le 20 mai 2008, le Secrétariat a écrit à l'organe de gestion de Madagascar en le priant de fournir, le 31 décembre 2008 au plus tard, des données supplémentaires sur les estimations de population et sur les avis de commerce non préjudiciable pour *Mantella crocea*, *M. expectata*, *M. milotympanum* et *M. viridis* afin que le Comité pour les animaux puisse reconsidérer le statut de ces espèces à sa 24<sup>e</sup> session.
9. L'organe de gestion de Madagascar a répondu le 30 décembre 2008 en donnant des informations sur *Mantella baroni*, *M. bernhardi*, *M. betsileo*, *M. crocea*, *M. expectata*, *M. milotympanum* et *M. viridis*. Ces informations sont jointes en tant qu'annexe 1 au présent document.
10. Le 31 décembre 2008, Madagascar a envoyé au Secrétariat sa proposition de quotas d'exportation de 2009 pour les espèces CITES, y compris les espèces suivantes du genre *Mantella*: *M. aurantiaca*, *M. baroni*, *M. bernhardi*, *M. betsileo*, *M. crocea*, *M. ebenau<sup>1</sup>*, *M. expectata*, *M. laevigata*, *M. madagascariensis*, *M. milotympanum*, *M. nigricans*, *M. pulchra* et *M. viridis*. Ces informations et les quotas établis pour les années précédentes sont joints en tant qu'annexe 2 au présent document.
11. Conformément aux paragraphes k) et l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), le Comité pour les animaux est prié:
- a) de réviser le classement préliminaire proposé par l'UICN et ce faisant, soit d'éliminer les espèces de l'étude, soit de formuler des recommandations pour résoudre les problèmes liés à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3, en différenciant les actions à court et à long termes et en fixant des dates butoirs, et
  - b) de déceler au cours de l'étude les éventuels problèmes non liés à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3, qui devraient être traités par le Secrétariat.

---

<sup>1</sup> Synonyme de *M. betsileo* dans la Liste des espèces CITES

UNIVERSITÉ D'ANTANANARIVO  
FACULTÉ DES SCIENCES  
DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE ANIMALE  
B.P. 906  
ANTANANARIVO 101  
(Madagascar)



Ambohitsaina, le 30 Décembre 2008

De l'Autorité Scientifique Faune  
Département de Biologie Animale

à

Mme le Directeur de la Valorisation des Ressources  
Naturelles  
Organe de Gestion CITES de Madagascar

Objet: Réponse à vos lettres n° 2043/MEFT/SG/DGEF/DVRN/SGE et 323/ MEFT/SG/DGEF/DVRN/SGFF  
en date du 10 septembre 2008 et du 07 octobre 2008

Madame le Directeur,

Suite à vos deux lettres citées ci-dessus relatives aux demandes d'informations et d'avis scientifiques sur les espèces de *Mantella*, *Hoplobatrachus tigerinus* et *Dyscophus antongilii*, objets des recommandations de la CITES Genève, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse correspondante, produite au cours de l'atelier de deux jours que nous avons tenu à l'Université d'Antananarivo les 29 et 30 décembre 2008, avec le concours des experts concernés.

Recevez, Madame le Directeur, nos sincères salutations.

Autorité Scientifique

*Dr. RAKOTONDRAVONY Daniel*

ATTRIBUTION DE QUOTA POUR LES ESPECES OBJETS DES LETTRES n°  
2043/MEFT/SG/DGEF/DVRN/SGE et 323/ MEFT/SG/DGEF/DVRN/SGFF  
en date du 10 septembre 2008 et du 07 octobre 2008

Par l'AS Faune Madagascar

La méthode de calcul des quota est la même que celle utilisée lors de l'atelier de 2006 organisé par les Autorités Scientifiques.

Mantella aurantiaca

Le commerce de cette espèce a été suspendu depuis une dizaine d'années. Cependant, des études ont été effectuées et des données d'abondance concernant la population sont disponibles dont celle de Rabemananjara *et al.*, 2008 [1]. Ces auteurs ont estimé une densité de 836 à 1317 individus par hectare dans les sites d'Andranomandry et de Torotorofotsy.

Une confusion de cette espèce avec *M. milotympanum* a été notée (Rabemananjara *et al.*, 2008 [2]) mais un catalogue d'identification des espèces les plus commercialisées a été élaboré pour résoudre ce problème (OG et AS CITES, 2006 [3]).

Le quota de prudence attribué est de 2500 individus

Il a été noté que l'espèce existe dans 4 zones incluant plusieurs localités en dehors des Aires Protégées.

Mantella baroni

Cette espèce se confond avec *M. madagascariensis*. Ce problème a été résolu par le catalogue d'identification des espèces les plus commercialisées [3].

Le nombre de site de collecte s'élève à 5 (Glaw et Vences, 2007 [4]).

Selon [1], la densité est de 605 à 900 individus/ha.

Le quota est fixé à 5500 individus.

Mantella bernhardii

Aucun quota n'a été attribué pour cette espèce avant 2005. Un quota 0 a été imposé depuis 2005 ([www.cites.org](http://www.cites.org)).

Selon [1], la densité varie de 600 à 4480 individus/ha.

Malgré le nombre élevé de sites prospectés par Rabemananjara *et al.*, 2005 [5], Vieites *et al.*, 2006 [6] ont découvert que la population de Manombo constituerait une autre espèce. D'où, le nombre de sites de collectes doit être limité au nord de Manombo et amène à l'attribution d'un quota de prudence de 650 individus.

Mantella betsileo

L'espèce est scindée en deux : *M. ebenau* pour les populations rencontrées dans la région nord à partir de Maroantsetra et *M. betsileo* pour celles trouvées dans la partie sud-ouest (Rabemananjara *et al.*, 2007 [7], Glaw et Vences, 2007 [4] et Mercurio et Andreone, 2008 [8])

D'après les données de distribution et de densité collectées dans les aires protégées pendant la période de reproduction des deux espèces, un quota de prudence de 2500 individus est donné pour chaque espèce.

Une précision des lieux de collecte est recommandée afin d'éviter la confusion entre les deux espèces.

### Mantella crocea

L'aire de répartition se localise le long du corridor Zahamena-Mantadia (nouvelles aires protégées) et dans le site d'Ampangadianatrandraka (hors AP) (Bora et al., 2008 [9]). Le lieu de collecte est ainsi très localisé, d'où la fixation du quota de prudence de 500.

Cette espèce présente un grand polymorphisme (Rabemananjara, 2008 [10]).

### Mantella expectata

De nouvelles données sur la distribution (Mercurio et al., 2008 [11]) et sur la phylogéographie (Crottini et al., 2008[12]) sont disponibles.

Des menaces pèsent sur cette espèce entre autres l'assèchement et la fragmentation de l'habitat [4].

La mise à jour du statut UICN est : En danger (EN) selon Andreone et al, 2008 [13].

L'espèce est présente au sein du PN d'Isalo et dans 17 sites en dehors de l'AP [11]. Un quota de prudence de 250 individus est attribué.

### Mantella milotympanum

La répartition de cette espèce est très localisée à Fierenana (NAP et AZE) (Randrianirina, 2005 [14], [9]).

Outre les études effectuées par Vieites et al. en 2005, des études de la distribution et de l'abondance sont en cours.

Le quota est ainsi fixé à 0.

### Mantella viridis

La distribution de cette espèce est très localisée et ne se rencontre que dans un rayon de 5 km entre Antongombato et la Montagne des Français ([4], Mercurio et Andreone., 2008 [15]).

Des suivis écologiques sont en cours.

Le Quota proposé est de 250.

### Dyscophus antongilii

Cette espèce est classée en annexe I de la CITES.

Adaptée au milieu ouvert, elle se rencontre en général en milieu urbain (Tessa et al., 2008 [16]).

Plusieurs sites sont identifiés tels que Maroantsetra, Soanierana Ivongo Antara et Lampirano/lampirano autour d'Ambatovaky.

Des études sur l'état de la population sont en cours.

### Hoplobatrachus tigerinus

C'est une espèce introduite à Madagascar fortement consommée par la population locale.

Des études sur la répartition, l'abondance et la filière sont en cours.

## REFERENCES

- [1] RABEMANAJARA F. C. E., BORA P., RAZAFINDRABE T. J., RANDRIAMITSO E., RAMILJAONA R. O., RAMINOSOA R. N., RAKOTONDRAVONY D., VIEITES D. R., VENCES M. 2008. Rapid assessment of population sizes in ten species of Malagasy Poison frogs, genus *Mantella*. In Monografie del Museo Regionale di Scienze Naturali di Torino, XLV. Pp 253-264.
- [2] RABEMANAJARA F.C.E., RASOAMAMPIONONA RAMINOSOA N., RAMILJAONA RAVOAHANGIMALALA O., RAKOTONDRAVONY D., ANDREONE F., BORA P., CARPENTER A.I., GLAW F., RAZAFINDRABE T., VALLAN D., VIEITES D. R. & VENCES M. 2008. Malagasy poison frogs in the pet trade: a survey of levels of exploitation of species in the genus *Mantella*. In: Andreone F. (ed), *A Conservation Strategy for the Amphibians of Madagascar*. Monografie, 45. Museo Regionale di Scienze Naturali, Torino. Pp 277-300.
- [3] OG & AS CITES, 2006. Fiches d'identification des espèces Malagasy les plus commercialisées.
- [4] GLAW F. & VENCES M. 2008. A fieldguide of amphibians and reptiles of Madagascar. Third edition.
- [5] RABEMANAJARA F.C.E., BORA P., CADLE J. E., ANDREONE F., RAJERIARISON E., TALATA P., GLAW F., VENCES M. & VIEITES D. R., 2005. New records, potential distribution and conservation of *Mantella bernhardi*, an endangered frog species from south-eastern Madagascar. *Oryx* 39 (3), July 2005. pp. 339-342
- [6] Vieites D. R., Chiari Y., Vences M., Andreone F., Rabemanajara F., Bora P., Nieto-Román S. & Meyer A., 2006 - Mitochondrial evidence for distinct phylogeographic units in the endangered Malagasy poison frog *Mantella bernhardi*. *Molecular Ecology*, 15, 1617-1625.
- [7] Rabemanajara F. C.E., Crottini A., Chiari Y, Andreone F., Glaw F., Duguet R., Bora P., Ravoahangimalala Ramilijaona O. & Vences M. (2007). Molecular systematics of Malagasy poison frogs in the *Mantella betsileo* and *M. laevigata* species groups. *Zootaxa*, 1501, 31-44.
- [8] MERCURIO, V. & ANDREONE, F. 2008. New distribution data of the green mantella, *Mantella viridis*, from northern Madagascar (Anura, Mantellidae). *Herpetology notes* 1: 3-7.
- [9] BORA P., DOLCH R., JENKINS R., JOVANOVIĆ O., RABEMANAJARA F. C. E., RANDRIANIRINA J., RAFANOMEZANTSOA J., RAHARIVOLOLONIAINA L., RAMILJAONA O., RAMINOSOA N., RANDRIANAVELONA R., RASELIMANANA A., RAZAFIMAHATRATRA B., RAZAFINDRABE T. & VENCES M. 2008. Geographical distribution of three species of Malagasy poison frogs of high conservation priority: *Mantella aurantiaca*, *M. crocea* and *M. milotympanum*. *Herpetology notes* 1: 39-48
- [10] RABEMANAJARA, F. C. E. 2008. Etudes quantitatives, phylogénétiques et économiques des espèces du genre *Mantella* spp., endémique de Madagascar. Thèse de Doctorat, Département de Biologie Animale, Faculté des Sciences d'Antananarivo.
- [11] MERCURIO V., APREA G. , CROTTINI A., MATTIOLI F., RANDRIANIRINA J. E., RAZAFINDRABE T. J. & ANDREONE F. 2008. The amphibians of Isalo massif, southern-central Madagascar: high frog diversity in an apparently hostile dry habitat. In Monografie del Museo Regionale di Scienze Naturali di Torino, XLV. Pp 143-196.
- [12] CROTTINI, et al., 2008. Into the canyons: the phylogeography of the Malagasy frogs *Mantella expectata* and *Scaphiophryne gottlebei* in the arid Isalo Massif, and its significance for conservation (Amphibia: Mantellidae and Microhylidae). *Organisms Diversity & Evolution*, 8 (5): 368-377.
- [13] ANDREONE, F., COX, N., A., GLAW, F., KÖHLER, J., RABISOA, N. H. C., RANDRIAMAHAZO, H., RANDRIANASOLO, H., RAXWORTHY, C. J., STUART, S. N., VALLAN, D. & VENCES, M. 2008. Update of the Global Amphibian Assessment for Madagascar in light of species discoveries, nomenclature changes, and new field information. In: Andreone F. (ed), *A Conservation Strategy for the Amphibians of Madagascar*. Monografie, 45. Museo Regionale di Scienze Naturali, Torino. Pp 419-436.
- [14] RANDRIANIRINA, J. 2005. Nouvelles données sur la distribution d'une espèce de grenouille menacée dans la forêt de Fierenana, Madagascar, *Mantella milotympanum* (Amphibia, Mantellidae). *Bull. Soc. Herp. Fr.* Pp 48-54.
- [15] Vieites, D. R., F. E. C. Rabemanajara, P. Bora, B. Razafimahatratra, O. Ramilijaona Ravoahangimalala & M. Vences (2005): Distribution and population density of the black-eared Malagasy poison frog, *Mantella milotympanum* Staniszewski, 1996 (Amphibia: Mantellidae). 197-204 in: Huber, B. A. & K. H. Lampe (eds.): *African Biodiversity: Molecules, Organisms, Ecosystems*. Proc. 5th Intern. Symp. Trop. Biol., Museum Koenig, Bonn. Springer.
- [16] TESSA G., GUARINO F.M., GIACOMA C., MATTIOLI F., ANDREONE F. 2008. Longevity and body size in three populations of *Dyscophus antongilii* (Microhylidae, Dyscophinae), the tomato frog from north-eastern Madagascar. *Acta Herpetologica*, 2(2): 139-146.
- CITES, 2008. Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II. 23<sup>ème</sup> session du comité pour les animaux. AC 23 Doc 8.4. ([www.cites.org](http://www.cites.org))

Quotas établis pour Madagascar pour 2005 à 2008 et quota proposé pour 2009

<b>Espèces</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<i>Mantella aurantiaca</i>	En prép.	-	-	-	2500
<i>Mantella baroni</i>	5000	5000	5000	5000	5500
<i>Mantella bernhardi</i>	0	0	-	-	650
<i>Mantella betsileo</i>	5000	5000	5000	5000	2500
<i>Mantella cowani</i>	0	0	-	-	-
<i>Mantella crocea</i>	1000	1000	1000	1000	500
<i>Mantella ebenau</i>	-	-	-	-	2500
<i>Mantella expectata</i>	1000	1000	1000	1000	250
<i>Mantella haraldmeieri</i>	0	0	2000	2000	-
<i>Mantella laevigata</i>	2000	2000	500	500	2000
<i>Mantella madagascariensis</i>	500	500	1000	1000	500
<i>Mantella milotympanum</i>	1000	1000	1000	1000	0
<i>Mantella nigricans</i>	1000	1000	3000	3000	1000
<i>Mantella pulchra</i>	3000	3000	1000	1000	3000
<i>Mantella viridis</i>	1000	1000	1000	2000	250